

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 30 SEPTEMBRE 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	30
Absents	03
Votants	32

Le trente septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Joël CHAPELLE, Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Madame Angélique BELFORT, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, Patrick ANTOINE, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Audrey LAMOTTE,

Délégations : Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique BELFORT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE LUDIQUE « ESPACE JEUX ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vitalité de la vie de la cité fertoise est consubstantielle à la vitalité de la vie des associations qui s'y sont installée.

Ainsi, pour renforcer leur présence sur le terrain, la commune a décidé de leur donner des outils utiles à leurs activités. Pour information, suite à la création de l'espace ludique « Espace jeux » dans les anciens locaux de l'Inspection Académique, rue de Versailles à La Ferté-Macé, attenants à l'école Paul Souvray, ce site est régulièrement utilisé par les associations « A'DOM 61 » (aide à domicile) et « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », mais également par les équipes du service Affaires Scolaires / Restauration (pour les temps d'accueil des élèves de l'école) et par l'USEP (association sportive de l'école).

A cet égard, le présent règlement intérieur permet de clarifier et de fixer les conditions d'utilisation de ces locaux par les différents acteurs associatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de l'espace ludique « Espace jeux ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE SUITE A UNE FUSION ADMINISTRATIVE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fusion administrative des deux groupes scolaires fertois a été validée, lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2021, afin de renforcer la cohérence pédagogique et administrative des écoles publiques fertaises par la création d'un groupe scolaire unique, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Les deux conseils d'école ont aussi voté favorablement cette fusion, lors des réunions des 26 et 28 janvier 2021.

Cependant, à la demande d'Education Nationale, il est nécessaire de regrouper, sous une nouvelle dénomination, les écoles publiques de La Ferté Macé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de regrouper les écoles Charles Perrault, Paul Souvray et Jacques Prévert sous la dénomination suivante :

« ECOLES PUBLIQUES FERTOISES »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de regrouper, suite à la fusion administrative des deux groupes scolaires fertois, les écoles publiques fertaises sous le nom d'« ECOLES PUBLIQUES FERTOISES ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE) – CONVENTION DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dépôt et à l'acceptation, en première vague, du dossier fertois déposé dans le cadre de l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires (AAP SNEE), une convention de financement est proposée par la Région Académique de Normandie.

La présente convention de financement définit et encadre les modalités d'engagement et de versement de la contribution financière apportée pour l'acquisition des équipements numériques dans les classes, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'Appel à Projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement, dans le cadre du plan de relance économique de la France 2020-2022.

La présente convention de financement s'inscrit dans la temporalité du plan de relance, avec une date limite fixée au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Région Académique de Normandie, la convention de financement relative à l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CADRE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DE L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE LAURÉAT DE « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la candidature groupée, portée par la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », des trois communes d'Athis Val de Rouvre, Briouze et La Ferté-Macé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Petites Villes de Demain » (PVD) a été retenue à l'issue du comité de sélection État-Région en date du 16 décembre 2020.

Ce programme consiste à donner aux communes qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation sur une durée de 6 ans (période 2020-2026).

Le Conseil Municipal, par délibération n° D/21/025/V en date du 10 avril 2021, a autorisé la signature de la convention d'adhésion pour élaborer/consolider la stratégie de revitalisation. Celle-ci a été signée le 16 juillet 2021 et a officialisé l'engagement des collectivités dans la définition de leur projet de revitalisation, et prévoit un délai de dix-huit mois pour finaliser ce projet.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme « PVD » d'accéder à ces ressources, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires, ont conclu, en date du 15 mars 2021, un partenariat opérationnel.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Conseil départemental de l'Orne s'engage à conseiller, à titre gracieux, chacune des villes et intercommunalités lauréates du programme « Petites Villes de Demain » du Département de l'Orne dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des Territoires en appui de ce programme.

Matériellement, il s'engage à mobiliser les ressources et compétences de l'Agence départementale d'Ingénierie, et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

La gestion de ces études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques mobilisables auprès de la Banque des Territoires est déléguée au Département de l'Orne dans les conditions prévues à la convention de partenariat signée le 15 mars 2021 entre la Banque des Territoires et le Département.

Ainsi, si nécessaire, le Département, en coordination avec « FLERS AGGLO » et les trois communes lauréates « PVD », pourra solliciter le déclenchement pour le compte des collectivités bénéficiaires des missions d'expertises auprès de la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme. Ces études seront prises en charge de 10,00 à 50,00 % par la Banque des Territoires et le reste à charge sera financé par la commune ou « FLERS AGGLO » en fonction des thématiques abordées et des compétences statutaires.

A ce titre, une enveloppe de 51 818,00 €, mobilisable jusqu'au 15 mars 2023, est réservée sur le territoire de « FLERS AGGLO » pour des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire de « FLERS AGGLO » lauréat au programme « Petites Villes de Demain », la convention cadre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/109/V en date du 19 novembre 2020, l'assemblée délibérante adoptait le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour le mandat 2020-2026.

En effet, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 28 juin 2020, il y avait lieu, dans un délai de 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT]), d'adopter le règlement intérieur de celui-ci ; et ce, afin de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les communes de 1000 habitants et plus, ayant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition s'exerce pour tous les bulletins d'information publiés par la commune, qu'ils soient diffusés sur un support papier ou informatique (bulletin municipal, site internet de la ville, page Facebook de la ville, bulletin de mi-mandat éventuellement...).

Dans ce contexte, et afin de fixer avec précision suffisante les limites du droit d'expression accordé à l'opposition municipale, il y aurait lieu d'actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal, selon les conditions précisées par l'article 33-1 du présent règlement, et de modifier les articles n° 30 et 33.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTUALISE le règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2020-2026, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE – ANIMATEUR DE COMMERCE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/066/V en date du 10 juin 2021, l'assemblée délibérante adoptait le principe de mutualisation de l'animation du développement commercial de la commune avec la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Afin de concrétiser la mutualisation engagée, étant précisé que l'agent concerné est en fonction à Bagnoles de l'Orne Normandie depuis le 1^{er} septembre dernier, il est donc

proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention annexée à la présente délibération. Ladite convention précise les droits et les obligations des parties, mais, au-delà, elle symbolise les innovations organisationnelles renforçant les solidarités entre communes et susceptibles d'aider à résoudre certaines difficultés spécifiques inhérentes à des petites villes comme la nôtre.

La présente convention pourrait être conclue jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent exerçant la fonction d'animateur de commerce.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ « LACROIX EMBALLAGES » - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES N° AH 428, AH 433, AH 435 ET AH 437 A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise « LACROIX Emballages » lui a fait part de l'important projet d'extension de son usine, située Zone Beaugard à La Ferté Macé.

Pour réaliser cette extension, l'entreprise souhaite faire l'acquisition des parcelles référencées section AH n° 433 (773 m²), 435 (121 m²) et 437 (1122 m²) et du bâtiment situé sur la parcelle n° AH 428 (893 m²), soit un total de 2 909 m².

Ce bâtiment a été intégré dans l'ensemble des immeubles transférés à « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 16 décembre 2019, a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) indiquant, page n° 20, que : *« Lors d'une cession, la commune siège cédera le bien à « FLERS AGGLO » à l'euro symbolique. « FLERS AGGLO » se chargera de réaliser la vente et encaissera le produit de la vente. En parallèle, « FLERS AGGLO » gardera à sa charge l'éventuel prêt restant à courir ».*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de prêt restant à courir sur cette opération. Il n'y a donc pas de reprise d'emprunt par « FLERS AGGLO », puisque l'emprunt nécessaire à la construction de ce bâtiment a été totalement remboursé par la commune avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son projet, Monsieur le Maire propose de céder à « FLERS AGGLO » l'ensemble des parcelles n° AH 433 et 437 au prix de **20 000,00 €**, et les parcelles n° AH 435 et 428 avec le bâtiment au prix de **15,00 € symboliques**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », l'ensemble des parcelles n° AH 433 et 437, au prix de 20 000,00 €, ainsi que les parcelles n° AH 435 et 428 avec le bâtiment, au prix de 15,00 € symboliques, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » PÉRISCOLAIRE, BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET BONUS « TERRITOIRE CTG ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » périscolaire, bonification « Plan mercredi », et bonus « Territoire CTG » (Convention Territoriale Globale), de nouvelles conventions d'objectifs et de financements sont proposées par la CAF de l'Orne.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire.
- la bonification « Plan Mercredi » (PM).
- le bonus « Territoire CTG »

et pourrait être conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » périscolaire, bonification « Plan Mercredi » et bonus « Territoire CTG ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » EXTRASCOLAIRE ET BONUS « TERRITOIRE CTG ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » extrascolaire et bonus « Territoire CTG » (Convention Territoriale Globale), de nouvelles conventions d'objectifs et de financements sont proposées par la CAF de l'Orne.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire.
- le bonus « Territoire CTG » pour l'accueil en ALSH des enfants sur le temps extrascolaire.

Le présent document pourrait être conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » extrascolaire et bonus « Territoire CTG ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » ACCUEIL ADOLESCENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ») accueil adolescents, de nouvelles conventions d'objectifs et de financements sont proposées par la CAF de l'Orne.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil adolescents pour l'accueil en ASLH adolescents ou sous forme d'accueil de jeunes.
et pourrait être conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » accueil adolescents.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CARTE DU BÉNÉVOLE FERTOIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de valoriser l'engagement des bénévoles dans les associations fertois, il est proposé de créer une « carte du bénévole fertois ».

Ce dispositif permettrait aux bénévoles, recensés par chaque Président d'association, de bénéficier notamment de réductions sur les équipements communaux, selon le tableau ci-après :

SITE	RÉDUCTION
Gîtes de loisirs	-50,00 € sur le montant de la location
Salle de Remise en Forme	-10,00 € sur l'abonnement mensuel -40,00 € sur l'abonnement annuel
Salle des 3 Îles	-40,00 € sur le week-end
Salle des gîtes	-30,00 € sur le week-end
Salle communale d'Antoigny	-30,00 € sur le week-end

Cette carte sera valable du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

En parallèle, ce dispositif a été proposé à l'UCIA (Union Commerciale, Industrielle et Artisanale) afin que les commerçants fertois qui le désirent, puissent appliquer une réduction sur présentation de ladite carte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'une « carte du bénévole fertois », visant à valoriser l'engagement des bénévoles des associations fertois.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS RUE SŒUR MARIE BOITIER AVEC L'ASSOCIATION « ALOÏS PAYS D'ANDAINE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail locatif signé, il y a plus d'une quinzaine d'années, entre la commune de La Ferté-Macé et l'association « ALOÏS Pays d'Andaine », ne correspond plus aux besoins actuels exprimés par cette dernière.

Afin de prendre en considération la réalité de l'utilisation en copartage des locaux, il est nécessaire de faire évoluer, par avenant, le contrat initial tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « ALOÏS Pays d'Andaine », l'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux situés rue Sœur Marie Boitier à La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU MULTISPORTS (AIRE DE SOCCER SYNTHETIQUE) AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de « plateau multisports » au stade Gaston Meillon, la ville de La Ferté Macé a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF), au titre du FAFA (Fonds d'Aide pour le Football Amateur), afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour la partie football.

Dans ce contexte, par courrier en date du 19 juillet 2021, la ville de La Ferté-Macé a reçu une notification de l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000,00 €.

Il est rappelé que dans le cadre de l'octroi de cette aide financière, en dehors de l'obligation de visibilité de la contribution fédérale sur l'installation projetée et du respect des délais de réalisation du projet subventionné, la commune bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente, au club support « Jeunesse Fertoise Bagnoles », et de façon ponctuelle et formalisée par la présente convention aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et des équipements y attachés, situés au stade Gaston Meillon, à la Ligue de Football de Normandie et au District de Football de l'Orne.

La présente mise à disposition est consentie pour quatre saisons, incluant la saison en cours (est entendu par saison la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1). Celle-ci prendra effet à sa date de signature pour se terminer au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Ligue de Football de Normandie, la convention de mise à disposition du plateau multisports.

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le District de Football de l'Orne, la convention de mise à disposition du plateau multisports.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLATEAU MULTISPORTS – CONVENTION D'OCTROI DU FONDS FFBB INFRA AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL (FFBB) ET L'ASSOCIATION BASKET-BALL FERTOIS (BBF).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de « plateau multisports » au stade Gaston Meillon, la ville de La Ferté Macé a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour la partie basket, dans le cadre du plan INFRA de la fédération visant à soutenir la construction ou la rénovation d'équipements sportifs extérieurs pour la pratique du basket 3x3.

Dans ce contexte, par courrier en date du 15 juin 2021, la ville de La Ferté Macé a reçu une notification sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000,00 €.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il est proposé à la commune de signer, avec la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et l'association fertoise Basket-Ball Fertois (BBF), une convention d'octroi du fonds FFBB INFRA.

La présente convention pourrait être conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et l'association Basket-Ball Fertois, la convention d'octroi du fonds FFBB INFRA.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION SPORTIVE D'AGGLOMÉRATION FOOTBALL – CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/120/V en date du 19 novembre 2020, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Collège Jacques Brel, la Ligue de Football de Normandie et le District de Football de l'Orne, une convention de partenariat fixant les principes conventionnels liant les différents partenaires dans la cadre de la section sportive « football » proposée par le Collège Jacques Brel.

Afin de tenir compte des évolutions liées à ce partenariat, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours, et reconduite tacitement d'années en années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** avec le Collège Jacques Brel et les différents partenaires, la convention de partenariat pour la section sportive d'agglomération football.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CONVENTION TRIPARTITE SECTION TRIATHLON POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/137/V en date du 19 décembre 2020, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Collège Jacques Brel et le Club de triathlon FLERS-LA FERTÉ-MACÉ, une convention tripartite pour la poursuite d'une activité triathlon, au sein du collège, pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette convention a pour but de préciser les conditions et modalités de partenariat entre les trois parties signataires.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il y aurait lieu de poursuivre cette activité et de conclure une nouvelle convention, afin que la commune puisse facturer au collège la prestation effectuée par un agent communal diplômé ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives).

En effet, il advient au Collège Jacques Brel d'assurer le règlement financier des heures libérées, par la commune, pour la réalisation de l'activité par cet agent, à raison de **28,25 € TTC de l'heure** pour un montant maximum de **2 542,50 € TTC** (soit 90 heures maximum sur la période).

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, et reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CONCLURE, avec le Collège Jacques Brel et le Club de triathlon FLERS-LA FERTÉ-MACÉ, la convention tripartite relative à la section triathlon, pour l'année scolaire 2021-2022.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE POUR LA RESTAURATION DE L'ŒUVRE LA FRISE DE LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté Macé, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite promouvoir et/ou réhabiliter les équipements, œuvres et Monuments lui appartenant : Musée du Jouet, Église Notre-Dame, peintures, sculptures...

A cet effet, il a été choisi de restaurer l'œuvre « La Frise de La Poste », peinte par l'artiste Marcel Pierre, d'une longueur de 15,60 m.

Cette œuvre, une fois restaurée, sera réinstallée à l'Hôtel de Ville, et fait partie du circuit « Sur les pas de Marcel Pierre », retraçant les œuvres de l'artiste.

La Fondation d'entreprise « AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique », créée le 25 février 2017, a pour objet de mettre en œuvre et/ou de soutenir toute action de mécénat visant à promouvoir la vitalité artistique des régions françaises.

Dans ce contexte, la Fondation d'entreprise « AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique » a attribué à la ville de La Ferté-Macé un don, de **4 000,00 €** maximum, destiné à contribuer au financement des travaux de restauration de « La Frise de La Poste », réalisée par Marcel Pierre.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de soutien du mécène au bénéficiaire pour le projet ci-dessus mentionné. Celle-ci entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Fondation d'Entreprise « AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique », la convention de partenariat pour la restauration de l'œuvre de Marcel Pierre « La Frise de La Poste ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC A EFFET RÉTROACTIF DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N° AN 401 – SOCIÉTÉ L'IMMEUBLE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans les années précédentes, la commune de La Ferté-Macé avait réalisé les acquisitions suivantes :

- Acquisition les 15 et 29 avril 1987, de :

- Monsieur Maurice, François, Marcel FROMONT, cultivateur, retraité, né à Saint-Maurice du Désert (61600), le 22 Septembre 1912, et Madame Thérèse, Juliette, Jeanne LEPEIGNEUX, son épouse, née à Gennevilliers (92230), le 14 Avril 1912, demeurant ensemble à La Ferté-Macé (61600), 54, Rue du Docteur Poulain,
- Monsieur Michel, Maurice, André FROMONT, agriculteur, demeurant à La Ferté-Macé (61600) Rue de l'Oisivière, né à La Ferté-Macé (61600), le 28 Juillet 1947, époux en uniques noces de Madame Geneviève, Charlotte, Augustine BIGEON.

Des parcelles cadastrées section E numéros 142 et 699, et section AN numéros 9, 10 et 237, dans le cadre de l'emprise du futur complexe touristique.

- Acquisition le 3 novembre 1987, de :

- Monsieur Maurice, François, Marcel FROMONT, agriculteur retraité, né à Saint-Maurice du Désert (61600), le 22 Septembre 1912, et Madame Madame Thérèse, Juliette, Jeanne LEPEIGNEUX, son épouse, née à Gennevilliers (92230), le 14 Avril 1912, demeurant ensemble à La Ferté-Macé (61600), 54, Rue du Docteur Poulain.

Des parcelles cadastrées section AN numéros 12, 45 et 49, dans le cadre de la réalisation d'une Z.A.C. à usage touristique (l'acquisition de ces terrains ayant été déclarée d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Orne par arrêté du 27 Novembre 1985).

- Acquisition les 9 et 25 février 1987, de :

- Madame Marguerite, Marie, Eugénie DUVAL, sans profession, demeurant à La Ferté-Macé (61600) 32, Rue des Fossés saint-Denis, veuve de Monsieur Henri, Maurice, Jean RALU, née à Magny le Désert (61600), le 15 Mars 1914,
- Madame Jeannine, Amélia, Henriette RALU, sans profession, demeurant à Argentan (61200), 16, Rue Pierre OZENNE, épouse de Monsieur Daniel, Roger ELEAUME, née à La Ferté-Macé, le 9 Mars 1940,
- Madame Ginette, Madeleine, Henriette RALU, sans profession, demeurant à La Ferté-Macé (61600), 6 Chemin de Clouet, épouse de Monsieur Jean ARLEY, née à Faverolles (61600), le 7 Juillet 1935.

- Madame Yvette, Monique, Jeannine, RALU, commerçante, demeurant à La Ferté-Macé (61600) 23, Rue de la Victoire, épouse de Monsieur Lucien, Jean, Maurice DESMOTTES, née à La Ferté-Macé (61600) le 13 Juillet 1937.
- Monsieur Serge, Henri, Mary RALU, transporteur, demeurant à La Ferté-Macé (61600), l'Oisivière, époux de Madame Marie-Annick, Lucienne, Berthe BELLINOT, né à La Ferté-Macé le 9 Décembre 1942.
- Monsieur Guy, Eugène, Emilien RALU, boucher, demeurant à Champsecret (61700), le Bourg, époux de Madame Lucienne, Irène FERRE, né à La Ferté-Macé (61600), le 9 Décembre 1938.

De la parcelle cadastrée section AN numéro 190, dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du complexe touristique.

- Acquisition le 5 mai 1988, de :

- La société dénommée « Etablissements A. GREGOIRE et L. BARILLEAU », société anonyme, au capital de 4 200 000,00 Francs, dont le siège social est à Clichy (92110), 6, Boulevard du Maréchal Leclerc, identifiée sous le numéro SIREN 552.124.729 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

De la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 4, dans le cadre de la réalisation d'une Z.A.C. à usage touristique (l'acquisition de ces terrains ayant été déclarée d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Orne par arrêté du 27 Novembre 1985).

Puis, la Commune de La Ferté-Macé a également réalisé les ventes suivantes :

- Vente du 14 mai 1998 par la Commune à :

- Monsieur Denis, Gilbert, Joseph PRUDHOMME, commerçant, célibataire, demeurant à Bagnoles de l'Orne (61140), « Le Haut Coudray », né à La Ferté-Macé (61600), le 30 Octobre 1952.

Portant sur l'ex-usine Grégoire et Barilleau cadastrée section AN Numéro 302.

- Vente du 4 novembre 2004 par la Commune à :

- Monsieur Michel, Maurice, André FROMONT, agriculteur, demeurant à La Ferté-Macé (61600), Rue de l'Oisivière, né à La Ferté-Macé (61600), le 28 Juillet 1947, époux en uniques noces de Madame Geneviève, Charlotte, Augustine BIGEON, Portant sur la portion de chemin communal qui traverse la propriété de Monsieur Michel FROMONT, cadastrée section AN numéro 239, tirée du domaine public.

- Vente du 9 novembre 2004 par la Commune à :

- Monsieur Denis, Gilbert, Joseph PRUDHOMME, commerçant, célibataire, demeurant à Bagnoles de l'Orne, « Le Haut Coudray », né à La Ferté-Macé, (61600), le 30 Octobre 1952. Portant sur la parcelle de terrain nu d'une contenance superficielle de 355 m², cadastrée section AN numéro 311.

Il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces parcelles du domaine public.

Préalablement à ces reventes, aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise pour désaffecter et déclasser du domaine public ces parcelles, dans la mesure où la commune était persuadée que ces terrains ne dépendaient pas du domaine public.

Afin de régulariser ce dossier, il convient de faire application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 (publiée au JORF du 20 avril 2017), et de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles, situées à La Ferté-Macé, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AN numéro 302, avec effet rétroactif au 14 mai 1998.
- Parcelle cadastrée section AN numéro 239, avec effet rétroactif au 4 novembre 2004.
- Parcelle cadastrée section AN numéro 311, avec effet rétroactif au 9 novembre 2004

Etant précisé que, par suite de divisions et réunions cadastrales, ces parcelles sont cadastrées aujourd'hui section AN Numéro 401.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** préalablement les désaffectations du domaine public des parcelles, situées à La Ferté-Macé, cadastrées section AN numéros 302 (avec effet rétroactif au 14 mai 1998), 239 (avec effet rétroactif au 4 novembre 2004) et 311 (avec effet rétroactif au 9 novembre 2004), lesdites parcelles étant aujourd'hui cadastrées section AN numéro 401.

- **APPROUVE** leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de conserver l'activité de vélorail, la voie verte doit être aménagée, en partie, parallèlement à l'ancienne voie ferrée.

Pour ce faire, et afin de permettre aux usagers de la voie verte de traverser en toute sécurité la route communale n° 17, sur le secteur de la Parvallièrre, il convient de rejoindre l'extrémité du chemin rural n° 66, sur environ 20 mètres.

Aussi, pour permettre la réalisation de ces travaux, une convention d'occupation temporaire du chemin rural n° 66, permettant la réalisation de travaux de mise en œuvre de matériaux de structure et d'enrobé est proposée par le Conseil Départemental de l'Orne.

Le présent document pourrait être conclu, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le Conseil Départemental de l'Orne, la convention d'occupation de la voirie communale pour la réalisation de travaux publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES AUPRES DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE 61) – AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/14/137/V en date du 26 novembre 2014, la ville de La Ferté-Macé donnait son accord pour intégrer le groupement de commande pour l'achat d'électricité, constitué par le syndicat mixte SE 61 (Syndicat de l'Énergie de l'Orne), devenu, au 1^{er} janvier 2017, TE 61 (Territoire d'Énergie Orne), ceci dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité qui imposait la concurrence et l'ouverture des marchés de l'électricité.

Ainsi, par délibération n° D/19/059/V en date du 15 avril 2019, l'acte constitutif du groupement avait été signé avec le TE 61, coordonnateur du groupement de commande pour l'achat d'énergies de ses adhérents.

Pour le marché électricité 2022/2023, le TE 61 sollicite les communes adhérentes pour une participation financière liée au frais de fonctionnement, par la signature d'un avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Le montant de la participation financière des membres est établi selon le nombre de PDL (Point De Livraison). Pour la ville de La Ferté-Macé, cette participation s'élève à **300,00 €** pour plus de 100 PDL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Territoire d'Énergie Orne (TE 61), l'avenant n° 1 à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE LA PARCELLE N° 4 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MONSIEUR JÉRÔME BOURGAS ET MADAME MARINE CHALON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu en mairie le 20 juillet 2021, Monsieur Jérôme BOURGAS et Madame Marine CHALON ont émis le souhait de réserver la parcelle n°4 du Lotissement la Barbère.

Une attestation de réservation a été signée le 27 juillet 2021 puis, par courrier en date du 06 septembre 2021, ces derniers ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Le prix de la parcelle n° 4, d'une surface totale de 917,00 m² avait été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de **13 755,00 € TTC**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Jérôme BOURGAS et Madame Marine CHALON, la parcelle n° 4 du Lotissement La Barbère, pour un montant de 13 755,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE LA PARCELLE N° A DU LOTISSEMENT LA BARBERE AUX ÉPOUX MAUGER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu en mairie le 10 septembre 2021, Monsieur et Madame Guy MAUGER ont émis le souhait d'acheter la parcelle n° A du Lotissement la Barbère.

Le prix de la parcelle n° A, d'une surface totale de 680,00 m² avait été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de **10 200,00 € TTC**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur et Madame Guy MAUGER, la parcelle n° A du Lotissement La Barbère, pour un montant de 10 200,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE 61) ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments ci-dessous :
Par courriel en date du 30 septembre 2021, Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Orne (TE 61) rappelait que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du syndicat mixte TE 61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou groupements (EPCI) auprès dudit syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical du syndicat mixte, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels.

Celles-ci ont été acceptées, et portent notamment sur :

- les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te 61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM), en lien avec les activités du syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes.

- et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au TE 61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du TE 61.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du Territoire d'Énergie Orne (TE 61).

- PREND ACTE de la communication des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le tableau des effectifs est ainsi modifié régulièrement par le Conseil Municipal, en fonction des besoins et des moyens à mettre en œuvre.

Un certain nombre d'emplois, inscrits au tableau, non pourvus, est aujourd'hui sans objet pour des motifs divers (grades supprimés par exemple).

La liste en est dressée en annexe.

Le maintien de ces emplois vacants au tableau des effectifs ne présente plus d'intérêt.

En vertu des dispositions de l'article 97 de la loi précitée, et après avis du Comité Technique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :

- ACTUALISE le tableau des effectifs, en tenant compte des créations et suppressions ci-annexées.

- RAPPELLE que les suppressions de postes énoncées ne constituent que de simples opérations d'ordre, à effet du 1^{er} octobre 2021.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

EMPLOIS NON PERMANENTS – CRÉATION DE POSTE.

■ SERVICE « AFFAIRES SCOLAIRES / RESTAURATION » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service « Affaires Scolaires / Restauration », il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet, sur la base de 20/35^{ème} d'un temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 modifié, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 332, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à cette création de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création du poste susmentionné.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/079/V en date du 10 juin 2021, l'assemblée délibérante proposait la mise en place d'une tarification sociale de la cantine s'inscrivant dans une politique nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec pour objectif de garantir, à tous, un accès à l'alimentation.

Dans ce contexte, une aide financière de l'Etat pouvait être octroyée sous réserve que :

- la commune soit éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (La Ferté Macé en est bénéficiaire en 2020).
- la tarification sociale des cantines comporte au moins trois tranches.
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1,00 € par repas.
- la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit une tranche supérieure à 1,00 € par repas.

Aussi, il est rappelé que jusqu'à présent, le CCAS apportait une aide aux familles, en fonction d'un quotient familial calculé. Afin de simplifier le processus, cette aide du CCAS est annulée

pour les enfants fertois des écoles publiques, mais perdue pour les enfants fertois des écoles privées. La commune reprend le calcul du quotient familial, arrêté par le CCAS, en quatre tranches, et y ajoute une cinquième tranche aidée comme suit :

- Tranche A : moins de 281,00 €.
- Tranche B : de 281,00 € à 349,00 €.
- Tranche C : de 350,00 € à 423,00 €.
- Tranche D : de 424,00 € à 496,00 €.
- Tranche E : de 497,00 € à 650,00 €.

Enfin, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide du CCAS, une dernière tranche est prévue sur la grille tarifaire de restauration scolaire :

- Tranche F : supérieure à 650,00 €

L'aide de l'Etat s'élèvera à 3,00 € par repas facturé 1,00 € ou moins. Une liste des repas facturés 1,00 € ou moins sera envoyée à chaque quadrimestre. A partir de la tranche F, cette aide ne s'appliquera plus.

Le tarif proposé pourrait être le suivant :

- Tranche A : repas facturé à 0,80 €.
- Tranche B : repas facturé à 0,85 €.
- Tranche C : repas facturé à 0,90 €.
- Tranche D : repas facturé à 0,95 €.
- Tranche E : repas facturé à 1,00 €.
- Tranche F : repas facturé à 3,43 €, pour l'année scolaire 2021-2022.

Comme stipulé lors de la délibération n° D/21/079/V, ce tarif pourrait être applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n° D/21/079/V en date du 10 juin 2021, en y précisant que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit une tranche F pour les repas facturés supérieurs à 1,00 € par repas.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE N° AC 467 SISE LES CHAUVINS A LA FERTÉ-MACÉ A LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation du patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement, de 250 m² environ, sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, selon l'offre financière transmise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire.

- DÉCIDE de donner en location, à la société VALOCÎME SAS, pour une durée de 12 ans, à effet du 1^{er} novembre 2021, tacitement reconductible, les emplacements de 250 m² environ, sur la parcelle cadastrée n° AC 467.

- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1400,00 € (200,00 € versés à la signature + 6 x 200,00 € / an).

- **ACCEPTÉ le montant de l'avance de loyer, d'un montant de 9000,00 €, versé à la signature.**
 - **ACCEPTÉ un loyer annuel de 5750,00 € (comprenant toutes charges éventuelles, y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de location à intervenir avec la société VALOCÎME SAS.**
 - **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
-

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de La Ferté Macé son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la ville de La Ferté Macé à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de La Ferté Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

APUREMENT DU COMPTE 1069.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la mise en place de l'instruction M14 (en 1997), le compte 1069 a été utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le compte 1069 n'est pas ouvert dans le plan de comptes M57.

Dès lors, avant la mise en place de la M57, ce compte doit être apuré comptablement, par opération semi-budgétaire, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 - « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Le compte 1069 présente un solde débiteur de **11 773,09 €**.

Sur le rapport de M. Le Maire :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'instruction budgétaire M14,
- La demande du Trésorier de La Ferté Macé en date du 18 juin 2021, adressée par courriel, relatif à l'apurement du compte 1069.

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'apurement du compte 1069, d'un montant de 11 773,09 €, par un mandat au compte 1068.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET VILLE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2021, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA FERTÉ-MACÉ – AVENANT AU BAIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 septembre 2013, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de renouveler, avec le trésorier payeur général de l'Orne, le bail de l'immeuble, sis 1 rue Honoré Laigre, abritant le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Macé, pour une durée de 9 années, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Ce bail, renouvelé par acte administratif en date du 19 décembre 2013, a ensuite fait l'objet d'un avenant en date du 11 mai 2015.

Le présent bail arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il y aurait lieu que les parties conviennent, d'un commun accord, de prolonger la durée de celui-ci, par le biais d'un nouvel avenant, jusqu'au 30 juin 2023.

Les autres clauses et conditions du bail, signé le 19 décembre 2013, non modifiées par les présentes, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne (DDFiP de l'Orne), l'avenant au bail des locaux abritant le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SIS LE BOURG D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure, prévue aux articles L. 2243-1 0 I ; 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été engagée à l'encontre de Madame Catherine KIERAN et Monsieur Jeffrey LEWIN, tous deux propriétaires de l'immeuble, sis le bourg d'Antoigny, et cadastré sous le n° 374 de la section A.

En effet :

- Il résulte du procès-verbal dressé, à titre provisoire, le 1^{er} février 2018 et du procès-verbal dressé, à titre définitif, le 10 décembre 2018, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste.

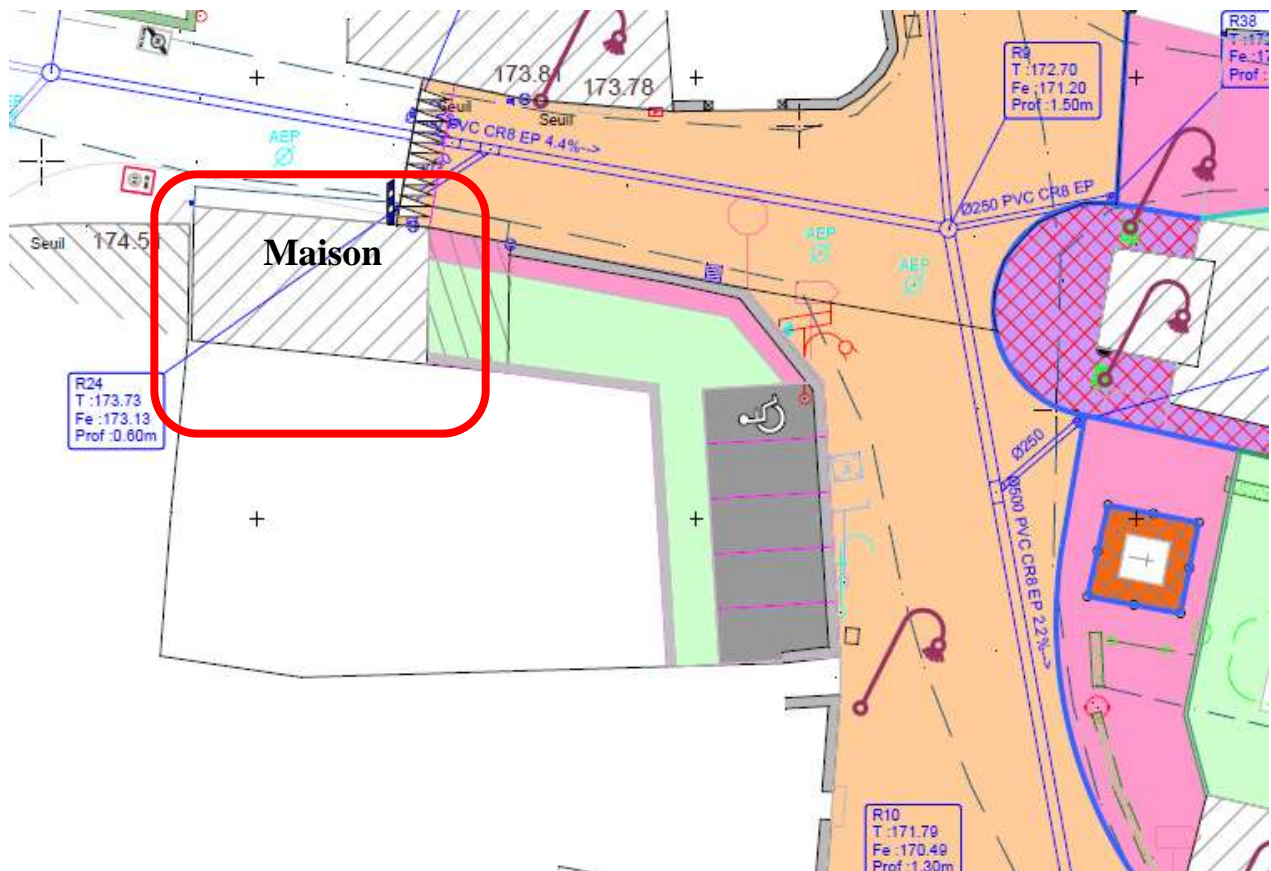
- Leurs propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 10 décembre 2018, date du procès-verbal définitif.

- Vu l'arrêté préfectoral n°1122-21-044 du 14 avril 2021 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité – Procédure d'abandon manifeste de biens immeubles et notamment ses articles 3 et 7.

- Considérant que Madame la Préfète est la seule autorité habilitée à transmettre au juge de l'expropriation le dossier de demande de transfert de propriétés.

- Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé en date du 15 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à constituer un dossier simplifié, mis à la disposition du public pendant un mois.

Au regard de ces éléments, après l'acquisition par la commune de cet immeuble et dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg d'Antoigny, la commune envisage, entre autres, de créer un parking avec une place réservée aux personnes à mobilité réduite.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à Madame la Préfète de poursuivre la procédure d'expropriation et de saisir le juge des expropriations.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
MICHEL LEROYER



Signature manuscrite de Michel Leroyer, Maire de La Ferté-Macé.